N° 2025_135

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT
SEINE - ET - MARNE

CANTON
OZOIR - LA - FERRIERE

COMMUNE
TOURNAN - EN - BRIE

VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE
SERVICES TECHNIQUES

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la commune de Tournan-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-25, R 417-1 à R 417-13,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée par divers arrêtés subséquents et notamment approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du livre I – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu la demande de la Société ECR, sise 8 rue de l'industrie 77550 LIMOGES-FOURCHES, en date du 18 juin 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité publique durant les travaux de terrassement sur chaussée pour création d'un branchement électrique au 7 rue Paul Hastier à Tournan-en-Brie,

ARRÊTE :

Article 1 : La Société ECR est autorisée à intervenir pour réaliser les travaux de terrassement sur chaussée pour création d'un branchement électrique au 7 rue Paul Hastier à Tournan-en-Brie, à compter du 21 juillet 2025 pour une durée d'autorisation de 15 jours. L'intervention se déroulera en route barrée durant les 3 jours d'intervention (réalisation de la fouille, raccordement, reprise de la fouille et de la chaussée).

Article 2 :

Les prescriptions techniques suivantes seront impérativement mise en place :

- Les travaux se feront en route barrée à partir de 9h30 jusqu'à 16h00 pour les jours d'interventions depuis la rue Isaac Pereire, la rue Nouvelle sera aussi neutralisée à l'angle de la rue Paul Hastier avec la mise en place d'un panneau de pré signalisation route barrée à l'angle de la rue Albert et Feriaud.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

- Après la réalisation de la fouille, la rue devra être remise à la circulation par la mise en place d'un pond lourd en acier permettant la libre circulation notamment des véhicules poids lourds.

- La structure de la chaussée étant lourde, il est demandé la reprise totale de la fouille en grave ciment suffisamment bien compactée selon normes en vigueurs, la mise en place d'une structure de chaussée en 14 cm de grave bitume et 6 cm de couche de roulement en enrobé 0/10.

- La couche de roulement sera reprise sur la totalité de la largeur de la voirie en enrobé 0/10.

- Le caniveau est à remplacer ainsi que la partie maçonnée jusqu'à la grille d'évacuation des eaux pluviales.

- Le béton désactivé est à reprendre sur la totalité de sa largeur jusqu'au caniveau depuis le joint existant jusqu'à la jonction de la limite de la fouille et de la traversée.

Article 3 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit des travaux pendant la période susmentionnée.

Article 4 : Par voie de conséquence, tout véhicule en infraction avec l'article 3 fera l'objet d'un procès-verbal de contravention et l'enlèvement immédiat pourra être ordonné par une mise en fourrière aux frais du propriétaire, conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

Article 5 : La mise en œuvre de la signalisation prescrite par l'article ci-dessus et le maintien de la signalisation opérationnelle pendant toute la durée des travaux sont à la charge de la Société ECR.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier par la Société ECR.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

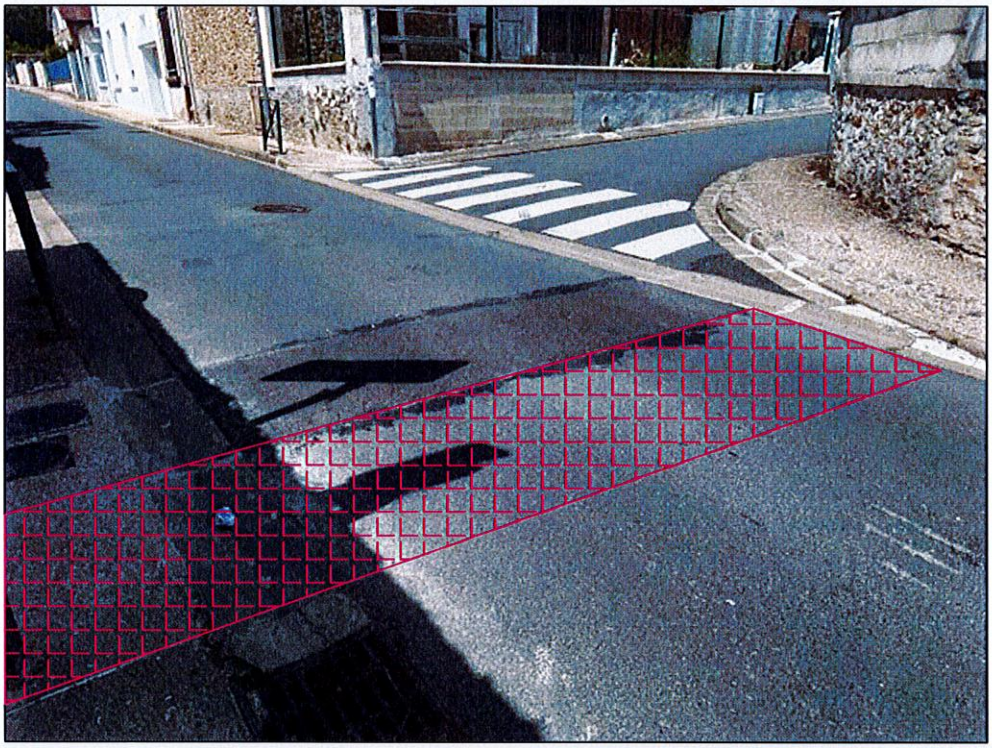
Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans les deux mois suivant sa notification et/ou son affichage.

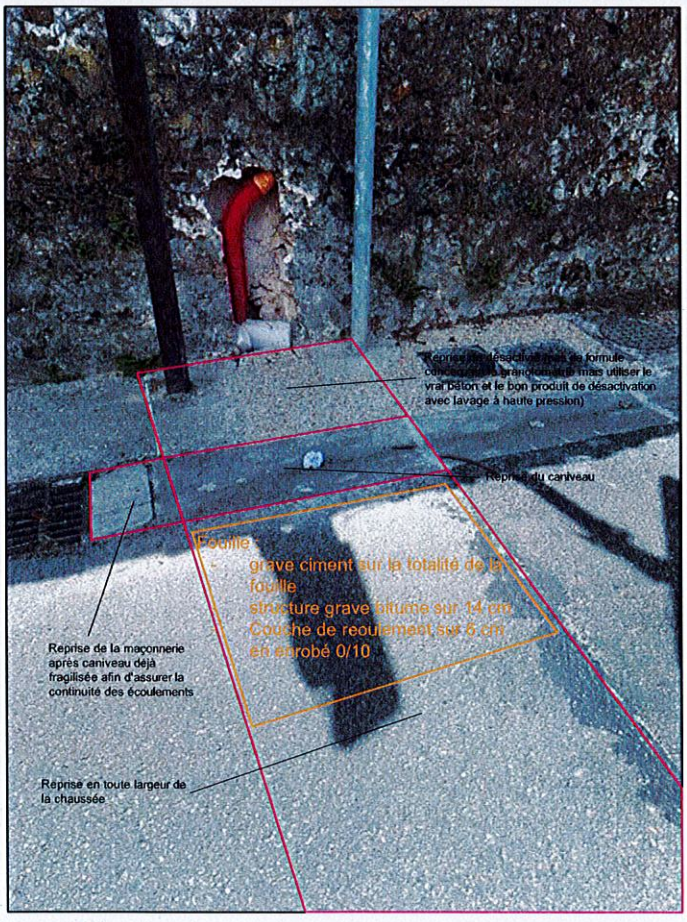
Article 9 : Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie,
La Société ECR,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est adressée, pour information, à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à Tournan-en-Brie, le 2 juillet 2025

MAIRIE DE TOURNAN-EN-BRIE (S.-et-M.)

Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie
Conseiller Départemental
Président de la communauté de Communes
Les Portes Briardes entre villes et forêts





Annexe arrêté municipal travaux raccordement 7 rue Paul Astier